

Compte rendu de séance

Séance du 10 Décembre 2015

L' an 2015 et le 10 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GUILLEMOT Héléne à M. TROADEC Christian, MOISAN Viviane à M. GOUBIL Didier, M. BELLEGUIC Pierrot à M. NEDELLEC Philippe
Absent(s) : M. CAILLAREC Daniel

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 04/12/2015

Date d'affichage : 15/12/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 14/12/2015

et publication ou notification
du : 14/12/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE GUEN Annie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Parc d'activités de Kergorvo : Compte rendu annuel d'activités 2014 - 2015-072
Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession de la ZAC de Kergorvo 2 - 2015-073
Zone d'activités du Poher : cession de terrain à la SARL SASQUASH - 2015-074
Parc d'activités de Kervoasdoué - Cession de terrain à l'EURL Corvest - 2015-075
Parc d'activités de Kervoasdoué - Cession de terrain à la SARL Transports DREAU - 2015-076
Trophées de la création/reprise d'entreprises 2015 - 7ème édition - 2015-077
RH - Convention de mise à disposition d'un agent titulaire par le Centre de Gestion 56 auprès de Poher Communauté du 1er au 31 décembre 2015 à 60% d'un temps complet - 2015-078
Création d'un service commun " DIRECTION GENERALE DES SERVICES " entre Poher communauté et la Ville de Carhaix - 2015-079

Création d'un emploi fonctionnel de direction - directeur général des services d'une strate de 10000 à 40000 habitants - 2015-080
Nomination par détachement sur un emploi fonctionnel de directeur général des services pour une durée de 5 ans - 2015-081
Mise à disposition partielle d'un agent titulaire chargé de communication par la ville de Carhaix auprès de Poher communauté pour 20 % d'un temps complet - 2015-083
Suppression d'un service commun " direction " entre Poher communauté et le CIAS du Poher - 2015-084
Attribution d'un régime indemnitaire spécifique aux emplois fonctionnels - 2015-082
Non mise en application du Versement Transport (VT) en 2016 - 2015-085
Budget principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2015 - 2015-086
Budget annexe voirie - Décision modificative n°1 - Exercice 2015 - 2015-087
Budget annexe SPANC - Décision Modificative n°1 - Exercice 2015 - 2015-088
Budget annexe ordures ménagères décision modificative n°1 - Exercice 2015 - 2015-089
Clôture budget annexe Villeneuve Est - 2015-090
Actualisation subventions et participations 2015 - 2015-091
Subvention complémentaire 2015 versée au CIAS du Poher - 2015-092
Demande de subvention de la Plateforme d'Initiative Centre Ouest Bretagne - 2015-093
Demande de subvention de la Commission départementale Agriculture au Féminin - 2015-094
Demande de subvention de l'Association Hent Glas gestionnaire de l'entretien des sentiers de randonnée sur Treffrin - 2015-095
Budget principal - Admission en non valeurs - 2015-096
Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale - fixation du tarif 2016 - 2015-097
Tarifs 2016 des services communautaires - 2015-098
Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2016 - 2015-099
Autorisation d'engager les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - 2015-100
Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - 2015-101
Convention de mise à disposition de service voirie/espaces verts – avenant n° 5 - 2015-102
Participation financière aux travaux pour le raccordement du parc d'activités de Kerhervé et de la SN YOUINOÛ à la station d'épuration de Carhaix – avenant n°3 à la convention - 2015-103
Contrat Educatif Local - Attribution des subventions - 2015-104
Versement de la prestation de service CAF pour les temps d'activités périscolaires - 2015-105
Ajouts d'articles dans le règlement intérieur de l'école de musique / projet pédagogique - 2015-106
Délibération relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - 2015-107
Désignation de deux représentants pour les commissions consultatives paritaires départementales de l'énergie (du Finistère et des Côtes d'Armor) - 2015-108
Conseil départemental du Finistère - Contrats de territoire 2015-2020 - Avenant n°1 - 2015-109
Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - 2015-110
Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - 2015-111
Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - information - 2015-112
Rapport d'activité du SIRCOB 2014 - information - 2015-113
CMB ARKEA adoption d'une motion proposée par le Président de l'AMF 29 - 2015-114
Concertation sur le projet de véloroute /voie verte sur le chemin de halage du Canal de Nantes à Brest -2015-115

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2015

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2015.

Parc d'activités de Kergorvo : Compte rendu annuel d'activités 2014 - réf : 2015-072

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Poher communauté a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Kergorvo à Carhaix-Plouguer à la SAFI par le biais d'une convention de concession.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu annuel d'activités 2014.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession de la ZAC de Kergorvo 2 - réf : 2015-073

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

La zone d'aménagement concerté de kergorvo II a été créée par délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015.

Le périmètre de ZAC retenu à l'issue des études préalables est d'environ 27,6 hectares.

Elle vise à répondre aux besoins des entreprises à court et moyen terme sur ce secteur puisque la zone existante devrait être totalement occupée d'ici peu.

L'intention générale pour la ZAC vise à assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement naturel et urbain.

Les enjeux majeurs sont :

- Créer un parc d'activités modulable et adapté aux besoins des entreprises (industrie, artisanat, commerce et services)
- Éviter la banalisation des franges des axes routiers (depuis l'entrée de ville de Carhaix, ainsi que depuis la RN 164)
- protéger et mettre en valeur un environnement paysager, faunistique, floristique et archéologique de qualité.

Le projet repose sur :

- L'accueil d'entreprises sur des îlots divisibles à la demande, sur un espace bordé par la ZAC Kergorvo 1, l'usine Synutra, et à l'Ouest une coulée verte.
- la desserte interne par deux accès au Nord, l'un à l'Est par le giratoire existant sur la route de Rostrenen, l'autre à l'Ouest entre Gémou et M. Bricolage,
- L'aménagement et la sécurisation de l'accès pour ces deux enseignes
- L'aménagement d'un secteur tampon de protection visuelle et phonique pour les habitations les plus proches,
- La recherche de continuités piétons / cycles,
- Le maintien et le renforcement d'une armature paysagère pour l'intégration des futurs établissements, avec des percées limitées pour leur fonctionnalité,

Le programme global de construction comportera un ensemble de bâtiments et d'équipements à usage d'activités.

Par une délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire a décidé de confier la réalisation de l'opération par voie de concession d'aménagement à un aménageur, au sens de l'article L.300 - 4 du Code de l'Urbanisme et conformément au décret 2009-889 du 22 juillet 2009.

Compte-tenu des caractéristiques et du montant des produits de l'opération (inférieur à 5 186 000 € H.T.), la procédure de consultation des concessionnaires, entre dans le cadre des dispositions des articles R.300 -11-7 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la procédure adaptée pour la passation des concessions d'aménagement.

Par un avis d'appel public à la concurrence publié le 23 juin 2015 dans le journal Ouest-France « Finistère » et le 26 juin 2015 dans le journal Le Moniteur, Poher communauté a engagé une procédure de mise en concurrence.

Après la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, un opérateur économique a déposé une candidature.

La commission « aménagement » s'est réunie le 28 juillet pour ouvrir les plis. La commission a admis la candidature de la Société d'Aménagement du Finistère (29) Quimper.

Le cahier des charges de la consultation a été adressé le 31 juillet 2015.

La date limite pour la remise de la proposition a été fixée au 29 septembre 2015 à 12 heures.

La commission « aménagement » s'est réunie le 29 septembre pour analyser et a donné un avis favorable à la négociation.

Une audition de négociation s'est tenue le 16 octobre 2015 à 10h30.

Une proposition améliorée a ensuite été déposée par la Société d'Aménagement du Finistère (29) Quimper le 09 novembre 2015 à 12 heures.

Les modalités financières prévisionnelles de la concession d'aménagement sont notamment (cf. traité de concession joint et les documents annexes) :

- Bilan prévisionnel : 3 996 629 € H.T
- Rémunération de l'aménageur : 376 212 € HT
- Participation de Poher communauté : 259 479 € HT

La commission « aménagement » s'est réunie le 20 novembre 2015 pour analyser le choix de l'aménageur et le projet de contrat et a donné un avis favorable à la proposition de la Société d'Aménagement du Finistère (29) Quimper.

Considérant qu'au regard des critères de choix du concessionnaire énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation, la société d'aménagement du Finistère est jugée à même de mener à bien l'aménagement de la ZAC de kergorvo II.

Vu l'avis de la commission « aménagement » du 20 novembre 2015.

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner en qualité de concessionnaire la Société d'Aménagement du Finistère (29) Quimper.**
- **D'approuver le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit traité de concession et toutes les pièces y afférentes.**
- **Que dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera affiché au siège de Poher communauté et publiée, dans les journaux dans lesquels l'avis d'appel à candidature a été publié, un avis d'attribution de la concession à la Société d'Aménagement du Finistère (29) Quimper.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Zone d'activités du Poher : cession de terrain à la SARL SASQUASH - réf : 2015-074

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

La S.A.R.L. SASQUASH souhaite implanter une structure permettant la pratique du squash. Poher communauté est propriétaire d'un terrain de 2 950m² (annexe2) environ situé sur la zone d'activités du Poher à Carhaix. Il correspond aux exigences du porteur de projet (surface, situation géographique, accessibilité...) et le règlement de la zone autorise l'implantation de ce type d'activité. La construction d'un bâtiment de 350m² environ est projetée et 1 à 2 emplois seraient créés.

Maël-Ambulances (qui jouxte la parcelle) est la dernière entreprise à s'être installée sur la zone au prix de 19.2€ HT/m². C'est pourquoi, le prix fixé est de 20€ HT/m² (22.63€ TTC/m²). Le service des domaines (annexe 1) évalue à 22€ la valeur vénale des terrains avec une marge de négociation de 10%.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la S.A.R.L. SASQUASH, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une partie de la parcelle AL 430 sise sur la zone d'activités du Poher à Carhaix pour une surface de 2950m² environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 22.63€/m², TVA sur marge comprise et équivalente à 2.63€/m² soit un prix de 20€ HT/ m². Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 66 758.5€, TVA sur marge comprise et équivalente à 7758.5€, soit un prix de 59 000€ HT.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kervoasdoué - Cession de terrain à l'EURL Corvest - réf : 2015-075

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

L'EURL Corvest est spécialisée dans les travaux de terrassements, d'aménagements paysagers, d'assainissement, de démolition et emploie deux personnes. Elle souhaite acquérir un lot de 5900m² (annexe 2) environ sur le parc d'activités de la Kervoasdoué (Partie Sud) afin d'y construire un bâtiment de 400m² environ. Le prix fixé est de 6.5€ HT/m² et est conforme à l'évaluation du service des domaines (annexe 1).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2015 et du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à l'EURL Corvest, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une partie des parcelles A 1490 et A1569 sises sur le parc d'activités de Kervoasdoué à Carhaix pour une surface de 5 900m² environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 7.5€/m², TVA sur marge comprise et équivalente à 1€/m² soit un prix de 6.5€ HT/ m². Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 44 250€, TVA sur marge comprise et équivalente à 5 900€, soit un prix de 38 350€HT.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Parc d'activités de Kervoasdoué - Cession de terrain à la SARL Transports DREAU - réf : 2015-076

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

La SARL Transports DREAU, installée sur le Parc d'activités de Kervoasdoué Sud à Carhaix, est spécialisée dans le transport de poulette. Ainsi, elle réalise le transfert de la poussinière à la ferme de ponte. L'entreprise dispose actuellement d'un bâtiment de 360m² et d'un terrain de 6500 m². Elle emploie 13 personnes.

Dans le cadre d'un développement de leur activité, il souhaite pouvoir disposer d'une surface complémentaire de 2500m² environ (annexe 2), située dans la continuité de leur site actuel et propriété de Poher communauté. L'objectif est de construire un nouveau bâtiment et une nouvelle station de lavage.

Le prix fixé est de 6.5€ HT/m² et est conforme à l'évaluation du service des domaines (annexe 1).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2015 et du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SARL Transports Dréau, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, une partie de la parcelle A 1490 sise sur le parc d'activités de Kervoasdoué à Carhaix pour une surface de 2500m² environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 7.5€/m², TVA sur marge comprise et équivalente à 1€/m² soit un prix de 6.5€ HT/ m². Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 18 750€, TVA sur marge comprise et équivalente à 2 500€, soit un prix de 16 250€HT.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Trophées de la création/reprise d'entreprises 2015 - 7ème édition - réf : 2015-077

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Le développement économique est une priorité pour Poher communauté. Six éditions des trophées de la création et de la reprise d'entreprises ont d'ores et déjà été organisées. Ces trophées ont pour objectif :

- De récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprises de l'année
- D'encourager et de valoriser les initiatives

Ils s'adressent aux créateurs/repreneurs de l'année relevant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services...

Un dossier de candidature est adressé à l'ensemble des créateurs / repreneurs de l'année. Le bureau communautaire se réunit pour analyser les candidatures et retenir les lauréats sur la base de critères définis.

Les prix sont remis aux lauréats lors de la cérémonie des vœux aux entreprises en janvier.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le principe d'une reconduction de cette opération de communication pour les créateurs/repreneurs de l'année 2015.**
- **D'attribuer, pour cette édition 2015, une enveloppe de 3 000€ maximum.**
- **D'autoriser le bureau communautaire à désigner les entreprises lauréates.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

RH - Convention de mise à disposition d'un agent titulaire par le Centre de Gestion 56 auprès de Poher Communauté du 1er au 31 décembre 2015 à 60% d'un temps complet - réf : 2015-078

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice-président

Dans le cadre de la procédure de recrutement pour le poste de direction générale des services de Poher communauté, un appel à candidature a été lancé en juin dernier. Un candidat répondant au profil souhaité a été retenu.

Cet agent a été mis à disposition de Poher communauté par la commune d'Auray pour une période de 3 mois (du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015) pour 60 % d'un temps complet.

Pour le mois de décembre 2015, cet agent sera pris en charge par le Centre de Gestion 56 lequel le mettra à disposition de Poher communauté dans l'attente de la création du poste fonctionnel de Directeur des Services qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la création d'un service commun « direction générale des services ».

Les modalités de mise à disposition entre les deux collectivités sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et répartition des jours travaillés
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes au CDG 56 (traitement indiciaire de base + supplément familial)

Cette convention précise également que Poher communauté peut verser directement à cet agent des indemnités et primes liées à l'emploi ainsi qu'un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2015

Avis favorable du Bureau communautaire réuni le 15 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président :

- **A signer la convention de mise à disposition à intervenir entre le CDG 56 et Poher communauté telle que présentée en annexe**
- **A verser directement à l'agent mis à disposition un régime indemnitaire (IFTS) tel que prévu pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux par la délibération de Poher communauté en date du 31 mai 2007**
- **A signer l'arrêté individuel d'attribution de ce régime indemnitaire**
- **A inscrire au budget 2015 les crédits correspondants**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un service commun " DIRECTION GENERALE DES SERVICES " entre Poher communauté et la Ville de Carhaix - réf : 2015-079

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice-président

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création de services communs

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Poher communauté lors de sa séance du 6 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la ville de Carhaix, le 10 décembre 2015.

Considérant que l'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit qu' « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. (...) Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles (...) Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact (...).

Considérant la volonté de Poher communauté et de la ville de Carhaix de s'engager dans une politique de rapprochement de leurs services en vue de la recherche d'une plus grande cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des politiques publiques,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est ainsi proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un service commun « Direction Générale des Services » entre Poher communauté et la ville de Carhaix composé d'un poste fonctionnel de Directeur Général des services.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services communs sont gérés par l'EPCI ; qu'ainsi, le service commun « Direction Générale des Services » serait rattaché à Poher communauté et que la ville de Carhaix rembourserait à Poher communauté 40 % des charges imputées à ce service,

Considérant que la mutualisation de cette direction permettrait ainsi de réaliser des économies d'environ : 50 % / an les 2 premières années par rapport à la situation antérieure (baisse de 65934 €),

32 % les années suivantes (baisse de 43 275 €).

En effet, chaque structure comprenait en son sein un poste de directrice générale des services.

Considérant que le service commun « Direction Générale des Services » serait chargé de diriger l'ensemble des services municipaux, communautaires et des futurs services communs et d'en coordonner l'organisation,

Considérant que la création d'un service commun nécessite la conclusion d'une convention entre Poher communauté et la ville de Carhaix et l'établissement d'une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- **Sur la création d'un service commun « Direction Générale des Services » entre Poher communauté et la ville de Carhaix à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **Sur l'approbation des termes de la convention ci-annexée portant création du service commun « Direction Générale des Services » et de la fiche d'impact ci-annexée**
- **Sur l'autorisation de M. le Président ou son représentant de signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi fonctionnel de direction - directeur général des services d'une strate de 10000 à 40000 habitants - réf : 2015-080

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice-président

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37)

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction (articles 6 et 7),

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grade de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que la strate démographique de Poher communauté est définie à un EPCI de 10000 à 20000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Dans le cadre de la création d'un service commun « direction générale des services », il convient de créer un emploi fonctionnel de DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES d'un EPCI d'une strate de 10000 à 40000 habitants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Avis favorable du Bureau en date du 5 novembre 2015.

Avis favorable du Comité Technique de Poher communauté en date du 6 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur d'EPCI de 10000 à 40000 habitants et l'inscrit au tableau des emplois de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Nomination par détachement sur un emploi fonctionnel de directeur général des services pour une durée de 5 ans - réf : 2015-081

Par délibération en date du 10 décembre 2015, Poher communauté a créé un emploi fonctionnel dans le cadre de la création d'un service commun de direction générale des services entre la collectivité et sa commune centre.

Cet emploi fonctionnel sera pourvu à compter du 1^{er} janvier 2016 par la voie du détachement d'un fonctionnaire titulaire pris en charge par le centre de gestion du Morbihan.

Pour information : les cotisations patronales liées au poste seront prises en charge pendant 2 années par l'employeur précédent.

Considérant le courrier en date du 13 novembre 2015 relatif à la demande de détachement sur emploi fonctionnel et l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27.11.2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce détachement.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition partielle d'un agent titulaire chargé de communication par la ville de Carhaix auprès de Poher communauté pour 20 % d'un temps complet
réf : 2015-083

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice- président

Il est nécessaire d'assurer au sein de Poher communauté les missions de chargé de communication, le poste étant vacant depuis août dernier.

Afin d'assurer la continuité du service, et dans un contexte de mutualisation entre la collectivité et la ville-centre, il est proposé de solliciter la Ville de Carhaix pour la mise à disposition partielle d'un attaché chargé de communication sur la base de 20 % d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les missions suivantes :

Tenue à jour du site internet

- Référent communication de tous les services communautaires
- Supervision de tous les supports de communication afin de garantir la cohérence de la communication globale de la collectivité
- Recueil, analyse et traitement d'informations
- Relations avec les prestataires extérieurs et la presse

Les modalités de mise à disposition entre les 2 collectivités sont contenues dans une convention qui précise notamment la répartition des temps de travail et le remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise à disposition par la ville de Carhaix à Poher communauté d'un agent titulaire du grade d'attaché pour assurer les missions de chargé de communication sur la base de 20 % d'un temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention correspondante telle que présentée en annexe**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression d'un service commun " direction " entre Poher communauté et le CIAS du Poher - réf : 2015-084

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice-président

Dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), un service commun « direction » entre Poher communauté et le CIAS du Poher a été créé par délibération du 18 décembre 2014 afin d'assurer la mutualisation de la direction générale des services des 2 collectivités.

Aujourd'hui, le directeur des services de Poher communauté n'assume plus cette responsabilité depuis le 1^{er} décembre 2015.

Le Comité Technique de Poher communauté a, le 6 novembre dernier, donné un avis favorable à la suppression de ce service commun « direction ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de supprimer ce service commun « direction » à compter du 1^{er} décembre 2015.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution d'un régime indemnitaire spécifique aux emplois fonctionnels - réf : 2015-082

Rapporteur Jean-Marc ANTOINE - Vice-président

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des établissements publics de coopération intercommunale peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité à condition que cette attribution ait fait l'objet d'une délibération de l'assemblée compétente.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Les décrets 2001-1274 et 2001-1367 (modifié par le décret n° 2007-1828) règlementent la nouvelle bonification indiciaire attribuable aux emplois fonctionnels. Dans le cas présent, le nombre de points attribuable aux directeurs généraux des communautés de communes de 10000 à 40000 habitants pour l'exercice de leurs fonctions est fixé à 35 points d'indice.

Par ailleurs, il est proposé au conseil d'instaurer au bénéfice de l'emploi fonctionnel de directeur général des services, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires telle que définie par les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 affectés des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur et les coefficients plafonds soit 8 (décret 2002-63) et 3 (décret 2002-62) à ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer au sein du régime indemnitaire de la collectivité une prime de responsabilité et d'en autoriser l'attribution à compter du 1er janvier 2016 au bénéfice du directeur général des services sur emploi fonctionnel, au taux de 15 % tel que précisé ci-dessus.**
- **D'attribuer 35 points de NBI à l'agent titulaire nommé sur le poste fonctionnel de direction à compter du 1^{er} janvier 2016.**
- **D'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) telle que présentée sus-mentionnée.**

- **D'autoriser le Président à signer l'arrêté individuel d'attribution du régime indemnitaire ci-dessus mentionné.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Non mise en application du Versement Transport (VT) en 2016 - réf : 2015-085

Rapporteur Dominique COGEN - Vice-président

Par délibération en date du 4 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé la décision de création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) sur le territoire de Poher communauté. L'arrêté préfectoral n° 201311-0001 du 30 juillet 2013 atteste cette création.

Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé l'élargissement du PTU aux communes de Plévin, Tréffrin et Tréogan qui ont intégré Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé la décision d'instauration du Versement Transport (VT) à compter du 1^{er} janvier 2016 à un taux de 0.55%.

Le VT est une taxe qui permet le financement des transports en commun (article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales). Son produit doit être affecté aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics.

Parallèlement, comme l'ensemble des collectivités finistériennes ayant mis en place un PTU telles que Brest Métropole, Quimper Communauté, Concarneau Cornouaille Agglomération, la ville de Douarnenez, Morlaix communauté ou la ville de Landerneau par exemple, Poher communauté, devenue Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU), peut percevoir le VT. C'est à ce jour la seule AOTU du Finistère à ne pas le percevoir.

Le prélèvement s'applique à la masse salariale de tous les employeurs publics et privés de plus de 9 salariés équivalent temps plein (ETP), à l'exception des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et à caractère social. Le VT est recouvré principalement par l'Urssaf et la MSA.

Aujourd'hui, Poher communauté souhaite ne pas appliquer le versement transport.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de retirer la délibération du 25 juin 2015 instaurant le versement transport à compter du 01 janvier 2016**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal - Décision modificative n°2 - Exercice 2015 - réf : 2015-086

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

La proposition de décision modificative N°2 de l'exercice 2015 s'élève à :

Section de fonctionnement :	32 231 €
Section d'investissement :	-100 350 €

Il s'agit d'ajustements de crédits compte tenu des réalisations.

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
60611-413	Eau et assainissement	10 000 €
60622-252	Carburant	2 500 €
60622-815	Carburant	2 500 €
60632-90	Fournitures de petit équipement	- 2 500 €
60632-64	Fournitures de petit équipement	- 3 500 €
6068-413	Autres matières et fournitures	6 000 €
6135-252	Locations mobilières	27 000 €
61558-64	Autres biens mobiliers	4 000 €
627-90	Services bancaires et assimilés	1 500 €
63512-95	Taxes foncières	2 000 €
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES à CARACTERE GENERAL		49 500 €
6218-020	Autres personnels extérieurs	46 067 €
6332-020	Cotisations versées au FNAL	9 000 €
6338-020	Autres impôts et taxes sur rémunérations	3 300 €
64111-020	Rémunération principale	-240 317 €
64112-020	NBI-SFT-Indemnité résidence	24 500 €
64118-020	Autres indemnités	194 500 €
64131-020	Rémunération principale non titulaire	32 350 €
6451-020	Cotisations URSSAF	8 500 €
6454-020	Cotisations ASSEDIC	5 400 €
6488-020	Autres charges de personnel	-4 300 €
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES de PERSONNEL		79 000 €
657362-70-39	Subvention fonctionnement au CIAS	22 000 €
TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES de GESTION COURANTE		22 000 €
022 DEPENSES IMPREVUES		-17 919 €
023 VIREMENT à la SECTION INVESTISSEMENT		-100 350 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		32 231 € €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
6419-020-00	Remboursement sur rémunérations du personnel	31 231 €
TOTAL CHAPITRE 013 – ATTENUATION de CHARGES		31 231 €
70682-90-20	Charges communes locaux (EDF...)	1 000 €
TOTAL CHAPITRE 70 – PRODUITS des SERVICES, DOMAINE et VENTES		1 000 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		32 231 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
2051-020	Concessions, brevets, logiciels	9 200 €
TOTAL CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9 200 €
2041412-020	Subventions équipement communes membres (fonds concours)	55 000 €
TOTAL CHAPITRE 204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES		55 000 €
2188-413	Autres immobilisations	-9 200 €
2182-252	Acquisition de véhicule	-130 350 €
TOTAL CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-139 550 €
020 – DEPENSES IMPREVUES		-25 000 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		-100 350 €

Article	RECETTES – Libellé	Proposé
021 – VIREMENT PROVENANT de la SECTION de FONCTIONNEMENT		-100 350 €
TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT		-100 350 €

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe voirie - Décision modificative n°1 - Exercice 2015 - réf : 2015-087

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

La proposition de décision modificative N°1 de l'exercice 2015 s'élève à :

Section d'investissement : 0 €

Dans le cadre de l'acquisition d'un camion-benne, il est proposé de procéder au virement de crédit suivant :

SECTION d'INVESTISSEMENT

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
2182-822	Matériel roulant	35 000 €
TOTAL CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		35 000 €
2313-822	Constructions	-35 000 €
TOTAL CHAPITRE 23 – TRAVAUX EN COURS		-35 000 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		0 €

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe SPANC - Décision Modificative n°1 - Exercice 2015 - réf : 2015-088

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

La proposition de décision modificative N°1 de l'exercice 2015 s'élève à :

Section de fonctionnement : 0 €

Il s'agit d'ajustements de crédits compte tenu des réalisations.

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
6066	Carburants	-300 €
6261	Frais d'affranchissement	-300 €
6287	Remboursement de frais à la Collectivité de rattachement	-900 €

TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES à CARACTERE GENERAL		-1 500 €
022 DEPENSES IMPREVUES		-200 €
6413	Rémunération principale non titulaire	1 700 €
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES de PERSONNEL		1 700€
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		0 €

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe ordures ménagères décision modificative n°1 - Exercice 2015 - réf : 2015-089
Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

La proposition de décision modificative N°1 de l'exercice 2015 s'élève à :

Section de fonctionnement : 26 561 €

Section d'investissement : 0 €

Il s'agit d'ajustements de crédits compte tenu des réalisations.

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Article	DEPENSES - Libellé	Proposé
617-812	Frais d'études SOCOTEC dossier technique amiante hangar ST	150 €
TOTAL CHAPITRE 011 – CHARGES à CARACTERE GENERAL		150 €
6332-812	Cotisations versées au FNAL	1 480 €
6336-812	Cotisations CNFPT - CDG	303 €
6338-812	Autres impôts et taxes sur rémunérations	893 €
64111-812	Rémunération principale	-45 119 €
64112-812	NBI-SFT-Indemnité résidence	646 €
64118-812	Autres indemnités	31 781 €
64131-812	Rémunération principale non titulaire	28 600 €
64138-812	Autres indemnités personnel non titulaire	17 453 €
6451-812	Cotisations URSSAF	6 000 €
6453-812	Cotisations caisses de retraite	-5 000 €
6454-812	Cotisations ASSEDIC	3 000 €

6488-812	Autres charges de personnel	1 000 €
TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES de PERSONNEL		41 037 €
022 DEPENSES IMPREVUES		-14 626 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		26 561 €

Article	RECETTES - Libellé	Proposé
6419-812	Remboursement sur rémunérations du personnel	20 000 €
TOTAL CHAPITRE 013 – ATTENUATION de CHARGES		20 000 €
7811-812	Reprise sur amortissement (benne OM)	6 561 €
TOTAL CHAPITRE 042 – OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERT entre SECTIONS		6 561€
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		26 561 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
28182-812	Reprise sur amortissements (benne OM)	6 561 €
TOTAL CHAPITRE 040 OPERATIONS d'ORDRE de TRANSFERT entre SECTIONS		6 561 €
2313-812	Travaux bâtiment ST	-6 561 €
TOTAL CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		-6 561 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		0 €

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.
Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Clôture budget annexe Villeneuve Est - réf : 2015-090

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Le budget annexe Villeneuve Est, est un budget de zone d'activité qui n'a pas connu d'opérations jusqu'à ce jour et le stock de terrain est à zéro.

Cependant chaque année, la collectivité doit proposer au Conseil communautaire de délibérer et voter ce budget à 0 € puis le transmettre à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Afin de simplifier les procédures, il est proposé au Conseil de Communauté de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2015.

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation subventions et participations 2015- réf : 2015-091

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Par délibération du 25 juin 2015, Poher Communauté a voté des subventions et participations à certains organismes et associations.

Des informations complémentaires parvenues depuis juin dernier modifient le montant des participations attribuées pour les organismes suivants :

Organisme	Rappel 2014	Montant attribué par délibération du 25 juin 2015	Proposition de montant complémentaire	Montant total pour l'année 2015
Mission Locale Centre Ouest Bretagne	14 819.56 €	14 819.56 €	1 351.42 €	16 170.98 €
ADIL – Association d'informations sur le logement	2 874.00 €	2 874.00 €	548.00 €	3 422.00 €
Syndicat Mixte Mégalis Bretagne	Cette participation financière à Mégalis Bretagne est statutaire, chaque membre du syndicat est appelé à verser une participation annuelle de fonctionnement.			1 200.00 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget principal de Poher Communauté au compte 6281 « concours divers – cotisations ».

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'actualiser les participations financières selon les montants 2015 proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention complémentaire 2015 versée au CIAS du Poher- réf : 2015-092

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

- Subvention versée pour le fonctionnement du Foyer Logement La Salette

Lors du vote des subventions et participations accordées par Poher communauté, le conseil communautaire avait accordé au CIAS du Poher pour le fonctionnement du Foyer Logement une subvention de 22 000 €.

Cependant compte tenu du taux d'occupation de l'établissement en baisse en 2015 (29 départs en 2015 et 7 places disponibles actuellement), il est proposé de verser une subvention complémentaire de 22 000 € au CIAS. Ainsi le montant total versé au CIAS au titre du Foyer Logement La Salette s'élèvera en 2015 à 44 000 € comme en 2014.

Il est donc proposé de verser une subvention complémentaire de 22 000 € au CIAS pour le fonctionnement du Foyer Logement.

Les subventions versées en 2015 par Poher communauté au CIAS seraient donc modifiées ainsi :

657362 – subvention au CIAS

Subvention au CIAS	<u>Année 2014</u>	<u>Année 2015</u>
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	44 000 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	65 435.80 €	48 480 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	400 €	680 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	650 €
- Subvention exceptionnelle – évaluation externe du Foyer logement	7 650 €	
-Subvention exceptionnelle – Assurance Dommage Ouvrage des logements temporaires		8 413.83 €
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	10 500 €	10 000 €
TOTAL	128 635.80€	112 223.83 €

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention de la Plateforme d'Initiative Centre Ouest Bretagne - réf : 2015-093

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

La Plateforme d'Initiative Centre Ouest Bretagne est une structure d'accompagnement et de financement de la création et de la reprise d'entreprise. Elle existe depuis 1993.

Elle intervient dans le financement des projets sous forme de prêt d'honneur, sans intérêts et sans exigence de garantie pour l'entrepreneur. Le prêt renforce les fonds propres de l'entreprise et facilite ainsi l'accès aux prêts bancaires.

Le fonds de prêt est aujourd'hui d'un peu plus de 670 000 € (Il provient de l'Europe, de l'Etat, des Conseils Départementaux, des Communautés de Communes, du Pays Centre Ouest Bretagne, des banques, des Chambres consulaires, de la Caisse des Dépôts et Consignations et autres partenaires privés). Entre 350 et 450 000€ sont engagés sur une année (410 000€ en 2014).

Ce fonds distribue des « prêts d'honneur » (prêts financiers sans intérêt et sans garantie) d'un montant de :

- 3 000 à 12 000 € en création,
- jusqu'à 25 000 € en reprise,
- 30 000€ pour les projets innovants ou pour les entreprises déjà installées mais qui portent un projet de développement

Le remboursement de ces prêts s'effectue sur 5 ans maximum, avec un différé possible de 12 mois maximum.

En 2014, 35 entreprises (dont 8 sur Poher communauté) ont été soutenues dont 25 en création/reprise. Les objectifs de l'association sont de soutenir 40 à 50 entreprises en 2015.

La demande de financement de la plateforme auprès de l'ensemble des Communautés de Communes du territoire s'inscrit dans la perspective de ce développement d'activité.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2015 de l'association s'élève à 88 740 €.

Poher communauté est sollicitée à hauteur de 2 130€ pour l'année 2015. La subvention est calculée selon 2 paramètres :

- La population : $50\% \times 0.1 \times 15\,933 \text{ habitants} = 796.65\text{€}$
- Le nombre moyen de dossiers sur les 3 dernières années : $50\% \times 400 \times \text{nombre de dossiers moyens}$ soit $6.67 = 1\,334\text{€}$

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1^{er} décembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 2 130€ à la Plateforme d'Initiative Centre Ouest Bretagne pour 2015.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention de la Commission départementale Agriculture au Féminin - réf : 2015-094

Rapporteur Didier GOUBIL – Vice-président

Cette demande d'aide financière a été réceptionnée le 1^{er} octobre 2015 pour financer l'organisation d'un temps fort « l'agriculture, je like ! » qui a eu lieu le 17 novembre aux Halles à Carhaix.

Le demandeur est la Commission départementale Agriculture au Féminin composée d'élues de la Chambre d'Agriculture et responsables des commissions locales des comités de développement du Finistère.

L'objet de la demande est l'organisation d'un temps fort pour promouvoir l'attractivité et la mixité des métiers en agriculture, le renouvellement des générations.
Le public ciblé concerne les agricultrices et agriculteurs du Finistère, leurs partenaires et réseaux et les institutions et collectivités.

Le cout total de l'opération est de 19 300 €. Cette opération est financée principalement par la Chambre d'Agriculture du Finistère (30.5%), le Conseil Départemental (10.5%), l'Etat (10.5%), la Fédération des comités de développement du Finistère (6%), le Conseil Régional (3%), et les inscriptions (12.5%).

Il reste 5255 € de ressources complémentaires à trouver.

Le montant de l'aide sollicitée dans le cadre de la demande de subvention faite auprès de Poher communauté n'est pas déterminé.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget 2015 de Poher Communauté au compte 6574 « Subventions aux personnes de droit privé ».

Vu les avis favorables de la commission finances du 1er décembre 2015, et du bureau communautaire du 5 novembre 2015 pour attribuer une subvention à titre exceptionnel à hauteur de 400 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer une subvention de 400 € en 2015 à la Commission départementale Agriculture au Féminin pour le financement de cette opération.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention de l'Association Hent Glas gestionnaire de l'entretien des sentiers de randonnée sur Treffrin - réf : 2015-095

Rapporteur Etienne LE FER

L'Association *Hent Glas* est gestionnaire du sentier de randonnée sur la commune de Treffrin.

L'association a procédé à l'aménagement d'un sentier de randonnée à partir de tronçons déjà existants : ancienne voie ferrée au Carbon et à Tachen ar Groas, voie « romaine » à Kermoysan.

Ainsi le sentier Hent Glas a été inscrit au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des Côtes d'Armor en 2003.

Le circuit *Hent Glas* avec ses deux boucles de 14 ou 8 km permet aux randonneurs et vététistes de découvrir la richesse du patrimoine environnemental de la région. Le sentier figure sur le plan/carte *Carhaix et Poher communauté - Plan de ville & carte de randonnées*.

Une convention d'entretien de sentiers de trois ans avait été signée avec la CCKB en 2009. Cette convention a été renouvelée en 2012 pour la période 2012-2015. Par cette convention, l'association s'engageait à entretenir le sentier de randonnée. En contrepartie, la CCKB versait à l'association une subvention pour l'acquisition d'un matériel d'entretien qui s'est élevée à 1 332,50 Euros pour la période 2012-2015.

L'association *Hent Glas* souhaite, à l'avenir, poursuivre sa mission d'entretien du sentier et sollicite donc auprès de Poher communauté une subvention annuelle d'un montant de 450 Euros et la signature d'une convention à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1^{er} décembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 450 € à l'Association Hent Glas à partir de 2016 et autorise Mr le Président à signer la convention correspondante à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal - Admission en non valeurs - réf : 2015-096

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Sur proposition de Monsieur le Receveur Municipal et compte tenu de l'impossibilité de recouvrement du titre de recette pour un montant de 12.49 €, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur l'admission en non-valeurs suivante :

Année	N° titre	Reste à payer	Motif de non recouvrement
2012	787	12.49 €	Clôture insuffisance d'actif sur Règlement judiciaire/liquidation judiciaire

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Budget annexe Ordures Ménagères - Redevance spéciale - fixation du tarif 2016 - réf : 2015-097

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Les entreprises et les administrations qui produisent plus de 1 400 litres de déchets par semaine sont soumises à la redevance spéciale fixée en 2015 à 252 € la tonne.

Afin de permettre la facturation trimestrielle dès le début de l'année 2016, il est proposé de fixer le montant de la redevance spéciale.

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la redevance spéciale qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2016 aux administrations et aux gros producteurs de déchets à 252 € la tonne.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2016 des services communautaires - réf : 2015-098

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Il est proposé au conseil d'approuver les tarifs 2016 pour les services ci-dessous :

• **Pépinière d'entreprises**

Les tarifs évoluent entre 1 et 1.5% par rapport aux tarifs 2015

Location des bureaux et ateliers (applicable aux futurs locataires)	Montant HT 2016
Atelier	2,21 €/m ² /mois la première année, puis 3,32 €/m ² /mois
Bureau à l'étage (18 m ²)	134 € / mois la première année puis 161.50 € / mois*
Bureau au RDC (67 m ²)	500 € / mois la première année puis 600 € / mois*
Forfait services communs	50.00 €
Domiciliation	23.50 €

* Progressivité non applicable aux baux conclus avant le 31 décembre 2015

Location de la salle de réunion en € HT	Salle de réunion seule	Salle de réunion + hall
Demi-journée (par tranche de 4h)	51.50 €	104.00 €
Soirée (de 18h à 22h)	51.50 €	104.00 €
Journée (8h-18h ou 12h-22h)	104.00 €	141.00 €
Journée et soirée (8h-22h)	132.00 €	164.50 €

Divers	Montant HT 2016
Remplacement / non restitution des badges alarme	54 €
Programmation des badges	11 €
Remplacement / non restitution des clés	80 €
Déclenchement de l'alarme	54 €

Pour le photocopieur	Montant HT 2016
Photocopie A4	0,05 (maintien tarif 2015)
Photocopie A3	0,10 (maintien tarif 2015)

De plus, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider les modalités de tarification spéciale – gratuité – pour la salle de réunion à la pépinière, à savoir :

Gratuité accordée :

- Pays COB, les locataires de la Maison des Services Publics, les locataires de la pépinière d'entreprises, l'association des Vieilles Charrues, le SIRCOB, les Sapeurs-Pompiers, les occupants de l'immeuble inter-consulaire, les syndicats intercommunaux du COB ;
- Les associations de Poher Communauté, 1 fois par an ;
- Pour toute autre demande de gratuité ou de remise : demande écrite à examiner en bureau communautaires.

b. Espace Aqualudique du Poher

Les tarifs évoluent entre 1.5% à 2% par rapport aux tarifs 2015, certains tarifs sont stables.

Paiement en chèques vacances accepté

Réduction de 10% sur présentation d'une carte nominative, pour le personnel de Poher communauté y compris les collectivités membres de Poher communauté.

Adultes

	2015	2016
Individuelle	4.95 €	5.00 €
Pass Loisirs	4.50 €	4,50 €
Abonnement 10 entrées	45,70 €	46,00 €
Abonnement 20 entrées		87,00 €
Abonnement mensuel	21.00 €	25,00 €
Abonnement mensuel famille	45.70 €	50,00 €
(sur présentation du livret de famille)		
Chômeur, étudiant, groupe + plus de 10 (1 entrée)	3.75 €	3,75 €
Chômeur, étudiant, Abt 10 entrées	33.25 €	33,25 €
Dernière heure	2.70 €	2,80 €

Enfants (4 ans à 18 ans)

	2015	2016
Individuelle	4,10 €	4,10 €
Pass-Loisirs	4,00 €	4,00 €
Abonnement 10 entrées	36,00 €	36,00 €
Abonnement mensuel	17,30 €	17,30 €
Groupe + de 10 (1 entrée)	3,05 €	3,05 €
Dernière heure	2,35 €	2,35 €
Centre de loisirs	1,85 €	1,90 €
Pass estival enfant (du 1er juillet au 31 aout 2016)	4,00 €	4,00 €
Pass estival adulte (du 1er juillet au 31 aout 2016)	4,00 €	4,50 €

Abonnement Adultes

Abonnement 10 h	30,30 €	31,00€
<u>Autres :</u>		
Caution bracelet montre	5,00 €	5,00 €
La boisson	2,50 €	2,00 €
La glace	1,60 €	1,60 €
La bouteille d'eau (33 cl), café	1,00 €	1.00 €
Location salle de réunion et salle de repos	10,00 €	10,00 €
Location d'une ligne d'eau (2 heures d'utilisation)		30,00 €
Pass Plijadour : Bien être et bassins		
Tarif adulte + de 16 ans	9,10 €	9,30 €
Carte d'abonnement 5 entrées:		42,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées:	82,00 €	83,00 €

Espace Bien être seul

Tarif adulte + de 16 ans	6,10 €	6,20 €
Carte d'abonnement 10 entrées:	54,00 €	55,00 €

Scolaires

Ecoles primaires extérieures à la CCP (tarif / enfant)	2,40 €	2,45 €
Mise à disposition d'un ETAPS pour l'animation (1h)	36,50 €	37,00 €

Ecole de Natation Intercommunale

Apprentissage + perfectionnement

Enfant (10 séances)	83,50 €	83,50 €
Enfant (5 séances)	45,60 €	45,60 €
Enfant (1 séance)	9,10 €	9,10 €
Adulte (10 séances)	94,40 €	96,30 €
Adulte (5 séances)	52,40 €	53,50 €
Adulte (1 séance)	10,10 €	10,30 €
Aquagym (trimestre)	73,25 €	74,50 €
Aquagym (5 séances)	38,30 €	39,00 €
Aquagym (1 séance)	8,85 €	9,00 €
Aquabike location 20 mn	2,50 €	2,55 €
Aquabike abonnement 10 locations de 20 mn	22,50 €	23,00 €
Natation prénatale (1entrée)	5,40 €	5,50 €
Activité Bébé nageurs (1entrée)	4,90 €	5,00 €
Activités Seniors (trimestre)	65,70 €	67,00 €

Gratuité

Élèves des écoles primaires de Poher communauté

Enfants (moins de 04 ans.)

Sapeurs pompiers, gendarmes de la ville de Carhaix (en groupe, sur un créneau horaire fixe.)

Kermesses, lotos ou autres manifestations d'écoles, communes, associations, organismes d'intérêt général et opérations publicitaires (radios, camping, tombolas plijadour, jeux,...)

Accompagnateur d'une personne présentant une carte d'invalidité à 80%

Comités d'entreprises

Comités d'entreprises et assimilés (Amicales du Personnel,...)

-10 % sur le tarif en vigueur.

Modalités : sur présentation d'un coupon nominatif précisant l'accord du comité d'entreprise, le titre est distribué à l'accueil de la piscine. Recouvrement : Facturation mensuelle. Une convention est signée entre Poher communauté et le comité d'entreprise

	2015	2016
<u>Adulte</u>		
Abonnement 10 entrées	41,10 €	41,40 €
Abonnement mensuel	18,65 €	22,50 €
Abonnement mensuel famille	41,10 €	45,00 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 5 entrées		37,80 €
Abonnement Espace bien être+ bassins 10 entrées	73,80 €	74,70 €
Abonnement Espace bien être seul	49,15 €	49,50 €
<u>Enfant (4 ans à 18 ans)</u>		
Abonnement 10 entrées	32,30 €	32,40 €
Abonnement mensuel	15,55 €	15,93 €

c. Ludothèque

Les tarifs évoluent entre 1.5% à 2% par rapport aux tarifs 2015 certains tarifs sont stables.

	2015	2016
Entrée une séance	1,00 €	1,00 €
<u>Abonnement (valable 12 mois de date à date)</u>		
Famille	15,70 €	16,00 €
Association, école	31,30 €	32,00 €
Animation extérieure (jeux + mise à disposition ludothécaire)	31,30 €	32,00 €
Prêt de jeux		
Location d'une malle anniversaire	6.10 €	6.20 €
Location d'un jeu	1,00 €	1,00 €
Carte de 12 jeux (réservés aux abonnés)	10,60 €	10,00 €

d. Lieu d'Accueil Enfants Parents " LA ROULOTTE "

Il est proposé au conseil de maintenir le tarif de 1€ par séance, pour une famille.

e. Redevances SPANC

Il est proposé d'augmenter les tarifs du SPANC de 1.5% en 2016 :

Type de contrôle effectué par le SPANC	2015	2016
Contrôle de conception et d'implantation du projet	57.50 €	58.50 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux	81.00 €	82.00 €
Contrôle périodique	81.00 €	82.00 €
Contrôle en cas de vente (délai d'instruction classique)	81.00 €	82.00 €
Contrôle majoré en cas de vente (délai d'instruction restreint)	101.50 €	103.00 €

f. Service de voirie – Tarifs 2016:

Il est proposé de maintenir les tarifs applicables en 2015 à savoir :

LIBELLE	UNITE	Tarif 2016
Main d'œuvre	heure	29.50 €
Vibrant	½ journée	50.00 €

Tracto-pelle	heure	28.00 €
Tracteur super-épareuse	heure	33.40 €
disqueuse	heure	20.00 €
Tracteur avec rotor	heure	26.00 €
Tracteur sans équipement	heure	25.00 €
Lamier	heure	35.00 €
Camion 9T VOLVO	heure	27.00 €
Bétonnière	heure	5.00 €
Traceuse à peinture	½ journée	48.00 €
Fourgon	heure	7.00 €
Souffleur	heure	5.00 €
Tondeuse	heure	18.50 €
Tronçonneuse – mise à disposition	heure	5.00 €
Groupe électrogène	heure	5.00 €
taille haies - mise à disposition	heure	5.00 €
débroussailleuse – mise à disposition	heure	5.00 €
Pompe à haute pression	heure	10.00 €

g. Espaces Publics Numériques de Poher Communauté

Il est proposé d'appliquer en 2016 les mêmes tarifs qu'en 2015 :

- 6 Euros pour 5 séances d'initiation à l'informatique et à internet
- Gratuité pour l'utilisation des postes informatiques en accès libre

h. Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2016/2017

Les tarifs évoluent de 2% par rapport aux tarifs 2015

(Applicables à compter du 1^{er} septembre 2016)

Droits d'inscriptions 2016/2017

Poher Communauté

Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	51.00 €	51.00 €	25.50 €
2	201-250	79.50 €	62.50 €	39.75 €
3	251-300	112,50 €	62.50 €	56.25 €
4	301-350	147.00 €	62.50 €	73.75 €
5	351-410	181.50 €	62.50 €	90.75 €
6	411-457	217.00 €	62.50 €	108.50 €
7	458-560	253,50 €	62.50 €	126.75 €
8	561-680	293.50 €	62.50 €	146.75 €
9	681-750	327.00 €	62.50 €	163.50 €
10	751-900	360.50 €	62.50 €	180.25 €
11	901-1100	394.50 €	62.50 €	197.25 €
12	Plus de 1101	450.50€	62.50 €	225.25 €
Hors Poher communauté		521,00 €	90.50 €	
Ensemble instrumental du Poher			16.00 €	
Evaluation candidat libre			16.00 €	

i. Transports scolaires – Tarifs pour l’année scolaire 2016/2017
Les tarifs évoluent de 1.5% par rapport aux tarifs 2015

(Applicables à compter du 1^{er} septembre 2016)

En vue de l’année scolaire 2016/2017, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés en 2015/2016, à savoir :

- une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d’enfants par foyer ;
- une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l’une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d’une commune du territoire communautaire ;
- une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire ;
- une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles.
- tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l’Aide Sociale à l’Enfance (ASE)
- gratuité à compter du 4^{ème} enfant
- application d’un ½ tarif en cas de garde alternée.

Quotient Familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant
0 à 250	59.50 €	44.20 €	15.40 €	Gratuité	Gratuité
251 à 450	69.70 €	52.30 €	17.50 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	80.00 €	59.50 €	20.50 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	90.20 €	67.70 €	22.50 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	99.50 €	74.80 €	25.60 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	109.60 €	83.00 €	27.70 €	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	120.00 €	90.20 €	30.80 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	130.20 €	98.50 €	32.80 €	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	140.50 €	105.60 €	35.80 €	Gratuité	Gratuité
Tickets scolaires	1 €				
Tickets non-scolaires	2 €				

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, approuve ces propositions de tarifs pour l’année 2016.

Dotation de Solidarité Communautaire-Attributions 2016 - réf : 2015-099

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

Jusqu'en 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

Or, la Taxe Professionnelle a été supprimée en 2011; l'impact à long terme du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé en 2012 est encore mal connu et une baisse conséquente des dotations de l'État est prévue pour 2015, 2016 et 2017.

Il est donc proposé pour l'année 2016 de reconduire les montants versés en 2015 selon les modalités suivantes :

	DSC 2008	DSC 2009	DSC 2010	DSC 2011	DSC 2012	DSC 2013	DSC 2014	DSC 2015	DSC 2016
Carhaix	162 097	179 463	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947	175 947
Poullaouen	110 473	114 397	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603	113 603
Le Moustoir	26 601	28 694	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271	28 271
Motreff	18 620	20 971	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495	20 495
Kergloff	34 295	37 047	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490	36 490
Saint-Hernin	33 426	36 054	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522	35 522
Cléden-Poher	22 685	25 996	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326	25 326
Plounévezel	24 983	28 220	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565	27 565
Plévin								35 775	35 775
Tréffrin								3 906	3 906
Tréogan								0	0
TOTAL	433 180	470 842	463 219	463 219	463 219	463 219	463 219	502 900	502 900

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'engager les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - réf : 2015-100

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses en section investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du BP 2016, il est proposé de reconduire à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2015 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :

BUDGET	MONTANT TOTAL
BUDGET PRINCIPAL POHER COMMUNAUTE	643 899.12 €
BUDGET ORDURES MENAGERES	131 706.43 €
BUDGET VOIRIE	77 201.81 €

Le détail des crédits est joint en annexe.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décidé d'autoriser Mr le Président à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités décrites ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - réf : 2015-101

Rapporteur Daniel COTTEN – Vice-président

– Extension de la piscine Plijadour : révision n°7

Dans le cadre du chantier d'extension de la piscine, il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
EXTENSION DE LA PISCINE	3 062 269.70 €	112 028.71 €	2 408 235.10 €	495 967.09 €	19 898.17 €	26 140.63 €

• Construction du pôle éco-activités : révision n°5

Dans le cadre du projet de construction du pôle éco-activités, Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP en HT	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiements 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
POLE ECO-ACTIVITES	190 859.34 €	21 366.85 €	71 202.99 €	422.86 €	47 866.64 €	50 000 €

• Réserve archéologique Vorgium : révision n°5

Dans le cadre du projet de réserve archéologique « Vorgium »,
Il est proposé d'approuver le nouveau programme de réalisation de cette opération en modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement (APCP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Libellé Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
RESERVE ARCHEOLOGIQUE	2 280 000 €	45 000.70 €	93 242.54 €	47 670.82 €	128 573.65 €	720 739 €	1 244 773.29 €

Avis favorable de la Commission finances réunie le 1^{er} décembre 2015.

Avis favorable du bureau communautaire réuni le 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de service voirie/espaces verts – avenant n° 5 - réf : 2015-102
Rapporteur Jean-Marc ANTOINE – Vice-président

Depuis 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015 (convention initiale plus 4 avenants successifs) le service « voirie/espaces verts » est mis à disposition des communes membres de Poher communauté.

Avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de proroger cette mise à disposition pour l'année 2016 en approuvant l'avenant n°5 ci-joint et autorise le Président à signer, en application de cet avenant, des conventions avec les communes demandeuses.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière aux travaux pour le raccordement du parc d'activités de Kerhervé et de la SN YOUINOÛ à la station d'épuration de Carhaix – avenant n°3 à la convention - réf : 2015-103

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Poher communauté dispose de la compétence développement économique et notamment l'aménagement et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. En revanche, Poher communauté n'exerce aucune compétence en matière d'assainissement collectif qui relève de la compétence de la commune de Carhaix disposant d'un réseau existant et d'une station d'épuration.

Poher communauté gère le parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher. Ce parc d'activités, d'une surface de 8 hectares actuellement, constitue un pôle économique important à l'échelle de Poher communauté (250 emplois pour une dizaine d'entreprises environ). Occupé à 100%, un programme d'extension sur une surface de 15 hectares est en cours, ainsi qu'une requalification de l'existant. Cette zone d'activités n'était pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Depuis 2009, Poher communauté et la ville de Carhaix travaillent sur le raccordement des zones de Kerhervé (Cléden-Poher) et de Goas Ar Gonan (Saint-Hernin) à la station d'épuration. Un raccordement à une station d'épuration permet en effet d'accueillir des activités ayant des rejets

importants et élargit donc la cible des entreprises susceptibles de s'installer. La Ville de Carhaix dispose d'une station d'une capacité de 100 000 équivalents habitant.

En parallèle de ces études, plusieurs entreprises ont étudié différentes solutions individuelles de traitement de leurs eaux usées. Ainsi les Couvoirs de Cléden et la SN YOUINOUE de Saint-Hernin ont décidé de travailler conjointement avec Poher communauté et la Ville de Carhaix. La Ville de Carhaix assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des zones d'activités de Kerhervé (Cléden-Poher) et Goas Ar Gonan (Saint-Hernin) à la station d'épuration.

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur une participation prévisionnelle de 180 894 € HT pour la réalisation des travaux de raccordement à la station d'épuration de Carhaix, du parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher et de la SN YOUINOUE à Saint-Hernin. Une convention a été signée le 15 décembre 2011 entre Poher communauté et la ville de Carhaix afin de définir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de Poher communauté.

Par délibération en date du 27 juin 2013, le montant de la participation prévisionnelle a été fixé à 162 465€ pour prendre notamment en compte l'actualisation du montant des travaux et pour intégrer, à cette dernière, les plus-values impactant les Couvoirs de Cléden et la SN YOUINOUE. Un avenant 1 a été signé.

Par délibération en date du 27 février 2014, le montant de la participation prévisionnelle a été fixé à 166 065€ pour intégrer le cout de réalisation de test d'étanchéité. Un avenant 2 a été signé.

L'opération est aujourd'hui achevée. Des subventions n'ont pas été perçues intégralement (-1513.32€) en raison de dépenses non éligibles. Le cout des travaux et études est supérieur de 13 339.15€, non intégralement répercuté lors de l'avenant n°2. Il est donc proposé que Poher communauté intègre ces moins-values et ces couts supplémentaires pour un montant net de 11 252.47€ portant la participation définitive de Poher communauté à cette opération à 177 317.47€. .

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1^{er} décembre 2015

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **De verser à la ville de Carhaix une participation complémentaire de 11 252.47 €, portant ainsi la participation totale de Poher Communauté à 177 317.47 € pour l'ensemble de l'opération ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 3 ci-joint pour un montant de 11 252.47 €.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat Educatif Local - Attribution des subventions - réf : 2015-104

Rapporteur Olivier Faucheux – Vice-président

Sous l'égide de la Direction départementale de la cohésion sociale, le Contrat Educatif Local a pour ambition de mieux articuler et équilibrer le temps scolaire et les temps de loisirs des enfants et des jeunes. C'est un dispositif contractuel d'accompagnement des actions portées et mise en œuvre par les collectivités locales et les associations.

Il doit permettre une meilleure réussite scolaire et sociale dans le cadre d'un projet global sur le territoire et doit favoriser la participation des jeunes à la vie locale, l'aide à l'initiative de jeunes et l'égal accès de tous aux savoirs, à la culture, au sport, dans une offre éducative de qualité.

Un soutien financier est accordé par l'Etat à la collectivité pour soutenir les actions mises en œuvre par elle-même ou par des associations. Les subventions sont ensuite redistribuées aux structures porteuses des actions.

Le comité de pilotage départemental des contrats éducatifs locaux, réuni le 17 septembre 2015, a décidé d'attribuer à Poher communauté, au titre de l'année 2015, une subvention d'un montant de 5000€. Elle est répartie comme suit :

- Orientation 1 -Mobiliser les parents autour des questions éducatives : 500€
- Orientation 2 -Favoriser l'accès à tous les enfants et les jeunes au sport et à la culture : 4000€
- Orientation 3 -Favoriser la citoyenneté et permettre l'expression des jeunes et des familles : 500€

L'enveloppe est répartie entre les différents porteurs des projets et suivant les actions réalisées.

Porteurs des actions	Orientations	Actions réalisées	Subventions	Total
– CLAJ	N°1	Atelier de Parents	500€	1650€
	N°2	Gamers- numérique et imprimante 3D	850€	
		A la découverte du karting		
	N°3	Multisports et éducation à la santé	300€	
Accompagner l'engagement des jeunes				
Développer des actions favorisant la citoyenneté et la connaissance des médias				
• Ville de Carhaix	N°2	Aide aux devoirs Atelier sport Atelier informatique Atelier Eco quartier Atelier t'en dis quoi Atelier de bénévoles de l'accompagnement à la scolarité	2000€	2000€
Mémoires du Kreiz-Breizh	N°3	Atelier club archéologique	850€	850€
• Ludothèque du Poher	N°2	Fête du Jeu	300€	300€
• Association Carhaix Relais	N°3	Groupe de parole dans les Collèges et lycées	200€	200€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la répartition de la prestation suivant le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président à verser les subventions aux porteurs des actions.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Versement de la prestation de service CAF pour les temps d'activités périscolaires - réf : 2015-105

Rapporteur Olivier FAUCHEUX – Vice-président

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, quatre accueils collectifs de mineurs ont été déclarés par Poher communauté auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère.

- Trois accueils uni-site pour les communes de **Poullaouen, Plounévezel et Kergloff.**
- Un accueil multi-sites pour les communes de **Motreff, St Hernin, Le Moustoir, Cléden-Poher et Plévin.**

Cette disposition donne droit à l'attribution d'une aide spécifique rythmes éducatifs versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant de la prestation perçue en 2015 est de 21404.39€. Elle correspond à 6184€ pour l'année 2014 et un acompte de 15221.39 € correspondant à 70% du prévisionnel calculé pour l'année 2015.

Le coût de l'animation étant à la charge des communes, il est proposé de reverser cette prestation de service aux communes concernées.

La répartition est calculée suivant le nombre d'enfants présents aux activités dans chaque commune, sur la base de 0.50€ / enfant/ heure de présence.

Tableau de la répartition Prestation service CAF

Communes	Année 2014	70% Prévi 2015	Total
	PS / commune	PS / commune	
Plounévezel	1 149,00 €	2 587,64 €	3 736,64 €
Poullaouen	1 428,50 €	3 348,71 €	4 777,21 €
Motreff	796,00 €	1 826,57 €	2 622,57 €
St Hernin	531,00 €	1 522,14 €	2 053,14 €
Cléden-Poher	494,00 €	1 369,93 €	1 863,93 €
Kergloff	704,00 €	1 826,57 €	2 530,57 €
Le Moustoir	612,00 €	1 674,34 €	2 286,34 €
Plévin	468,50 €	1 065,49 €	1 533,99 €
	6 183,00 €	15 221,39 €	21 404,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la répartition de la prestation suivant le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à verser les montants de la prestation aux communes concernées.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Ajouts d'articles dans le règlement intérieur de l'école de musique / projet pédagogique - réf : 2015-106

Rapporteur Marie Hélène LE BIHAN – Conseillère déléguée à l'école de musique

Il est proposé d'ajouter 2 articles au règlement intérieur de l'école de musique ci –dessous rédigé :

• **Le « CURSUS ADULTE » pour les élèves adultes amateurs de plus de 20 ans**

L'élève adulte de plus de 20 ans inscrit en cours individuel d'instrument est automatique placé en « cursus adulte ». Il suit alors les mêmes règles que les élèves plus jeunes (3 à 5 ans par cycle, évaluations etc.).

A l'issue des cinq années de cycle, si, après les évaluations, ses acquis ne lui permettent pas d'intégrer le cycle supérieur il peut demander à passer en « parcours personnalisé » (voir page 13).

L'adulte amateur peut soit :

92) suivre un apprentissage instrumental (cours individuel ou semi individuel). (...)

L'inscription est valable pour cette seule année scolaire. Chaque année l'inscription est accordée en fonction des places disponibles sachant que les élèves « enfants » sont prioritaires dans les cours d'instrument.

- choisir une ou plusieurs pratiques collectives proposées par l'école de musique chacune entraînant une tarification propre.

• **Cas particuliers**

Un parcours personnalisé « à la carte » peut aussi, sur dérogation du directeur, être mis en place pour un élève ne pouvant s'intégrer dans le cursus (quel que soit son âge) pour des raisons personnelles (santé, handicap etc.).

En fonction de sa pratique et du planning des classes, il peut éventuellement bénéficier d'un temps de cours modifié (allongé ou raccourci).

Une étude est réalisée au moment de l'inscription en présence des parents, du professeur concerné et du directeur. Le tarif sera celui du cursus.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

95) D'approuver l'ajout des articles de règlement intérieur de l'école de musique du Poher communauté,

- **Les autres termes du Règlement intérieur restent inchangés.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération relative à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
réf : 2015-107

Rapporteur Catherine GOURIOU

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

- Constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

- Recensement de l'offre de logements accessibles
- Propositions pour l'amélioration des conditions d'accessibilité de l'existant.

La composition de la commission intercommunale d'accessibilité n'est pas encadrée. Par analogie à la règle de constitution de la commission accessibilité communale, il convient que des élus communautaires figurent parmi ses membres. Cependant aucune disposition réglementaire ou législative n'impose que chacune des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soit représentée par un élu communautaire au sein de cette commission.

En conséquence et sous réserve de l'appréciation du juge, rien ne s'oppose à ce que des élus municipaux des communes membres de l'EPCI ne détenant pas de mandat communautaire soient membres de cette commission à partir du moment où y figurent déjà des élus communautaires.

Par délibération N° 2014-065 du 26 juin 2014, le conseil communautaire a approuvé la constitution et les règles de composition de la commission d'accessibilité intercommunale, a arrêté ses missions et a désigné Madame Viviane MOISAN comme élue référente.

Par délibération N° 2014-092 du 13 novembre 2014, le conseil communautaire a approuvé la composition de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir aux élus communaux la participation à la commission intercommunale d'accessibilité afin d'assurer une meilleure représentation des communes.

La délibération présentée au conseil communautaire du 10 décembre modifie la délibération N° 2014-065 du 26 juin 2014 en tant qu'elle désigne un élu référent.

La délibération annule également la délibération N° 2014-092 du 13 novembre 2014 qui désignait la composition des membres de la commission. Alors que cela dépend des Prérogatives du Président de Poher communauté.

Conformément à l'article L 2143-3 du C.G.C.T le président de Poher communauté est président de la commission et fixera la liste des membres de la commission par arrêté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la modification de la délibération N° 2014-065 du 26 juin 2014, supprimant la désignation d'un élu référent.**
- **d'annuler la délibération N° 2014-092 du 13 novembre 2014.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation de deux représentants pour les commissions consultatives paritaires départementales de l'énergie (du Finistère et des Côtes d'Armor) - réf : 2015-108
Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

La loi sur la Transition Energétique et la Croissance du 17 août 2015 prévoit la création d'une commission consultative paritaire départementale de l'Energie entre le Syndicat Départemental de l'Energie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'objectif est de coordonner et mettre en cohérence les actions de chacun dans le domaine de l'énergie.

Le 15 octobre 2015, le bureau communautaire a proposé à l'unanimité :

- Mme Marie-Hélène Le Bihan pour la commission des Côtes d'Armor
- M Didier Goubil pour la commission du Finistère

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de désigner :

- **Mme Marie-Hélène Le Bihan pour la commission des Côtes d'Armor**
- **M Didier Goubil pour la commission du Finistère**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Conseil départemental du Finistère - Contrats de territoire 2015-2020 - Avenant n°1 - réf : 2015-109

Rapporteur Jacqueline MAZEAS - Vice-présidente

D'une durée de 6 ans, les contrats de territoire ont été mis en place en 2008. Ils répondent à l'ambition de fédérer les acteurs d'un territoire, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, autour d'une analyse partagée des forces et des faiblesses de leur territoire et d'un projet de développement concerté.

En 2014, le Conseil général a approfondi le processus en lançant les « Contrats de territoire de 2^{de} génération ». L'année 2015 est celle de la poursuite de la démarche avec la signature et la mise en œuvre opérationnelle des contrats approuvés à la séance plénière de janvier et votés par l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations ainsi que le Pays Centre Ouest Bretagne (**voté par le conseil communautaire de Poher Communauté le 30 avril 2015**).

Depuis cette date, des modifications aux contrats ont été nécessaires et sont présentés dans le rapport ci-joint.

Quatre catégories de modifications sont identifiées, il s'agit :

- De précisions à apporter suite au vote de modalités d'aide départementales non connues en janvier : le Livre Bleu du nautisme, le Fonds départemental de maîtrise des déchets, le Plan bois énergie et la réhabilitation de friches urbaines ;
- De régularisations d'erreurs ou d'omissions lors de l'élaboration des contrats ;
- D'une articulation avec les autres dispositifs contractuels aboutis depuis le vote des contrats
- De la détermination ou de la révision du soutien accordé pour les actions dont le contenu a été précisé ou a substantiellement évolué.

Le conseil départemental du Finistère invite le conseil communautaire de Poher Communauté à délibérer pour approuver l'avenant n°1 (ci-joint) au Contrat de territoire 2015/20.

Cet avenant n'apporte aucune modification au programme des actions actées initialement dans le contrat de territoire pour ce qui concerne le territoire de Poher Communauté.

Pour autant, Poher communauté, comme toutes les collectivités signataires du contrat de territoire initial, sont invités à délibérer.

Avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au contrat de territoire (Cf. document ci-joint) et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - réf : 2015-110

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Finistère a, par courrier du 07 octobre reçu le 13 octobre 2015, invité le président à soumettre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, présenté

par lui à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 07 octobre 2015, à **l'avis du conseil communautaire dans un délai de 2 mois à réception de la lettre soit avant le 13 décembre 2015.**

A défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le SDCI transmis (Cf. document ci-joint) :

- **ne propose pas de modification du périmètre de Poher Communauté,**
- **propose la fusion au 01 janvier 2017 du Syndicat de production d'eau du Stanger avec Poher Communauté.**

Concernant le périmètre de Poher Communauté :

Il est proposé de privilégier une concertation entre les collectivités du Pays Centre Ouest Bretagne dans l'objectif de créer au 01 janvier 2017 une nouvelle communauté de communes par fusion des 8 communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes des Monts d'Arrée,
- La communauté du Yeun Elez,
- La communauté de communes de la région de Pleyben,
- La communauté de communes de Haute Cornouaille,
- La communauté de communes du Roi Morvan,
- La communauté de communes du Kreiz Breizh,
- La communauté de communes de Callac-Argoat,
- La communauté de communes Poher Communauté.

Concernant la fusion entre le syndicat du Stanger et Poher Communauté :

La loi NOTRe stipule que la compétence « eau » (production et distribution) sera une compétence obligatoire des communautés de communes au plus tard le 31 janvier 2020.

Il semble prématuré de transférer le 01 janvier 2017 la compétence « production d'eau potable » qu'exerce le syndicat du Stanger au profit de ses 4 communes membres.

Le bureau communautaire du 19 novembre 2015 a émis un avis défavorable au projet présenté par le préfet du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet présenté par le préfet du Finistère.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - réf : 2015-111

Rapporteur Didier GOUBIL – Vice-président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté en annexe.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – information - réf : 2015-112

Rapporteur Didier GOUBIL – Vice-président

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 dispose que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le rapport tel que présenté en annexe.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport d'activité du SIRCOB 2014 – information - réf : 2015-113

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Le conseil prend acte du rapport d'activité présenté par le SIRCOB pour la gestion 2014.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

CMB ARKEA adoption d'une motion proposée par le Président de l'AMF 29 - réf : 2015-114

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – Vice-présidente

Le Crédit Mutuel ARKEA, dont le siège est situé au Relecq-Kerhuon, est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits.

Le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne.

L'éventuel transfert du siège vers Paris ou l'Est engendrait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel -s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte cette motion.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Concertation sur le projet de véloroute / voie verte sur le chemin de halage du Canal de Nantes à Brest – réf : 2015-115

Rapporteur Christian TROADEC - Président

Le Conseil départemental du Finistère et le SMATAH ont lancé une concertation sur le projet de véloroute sur le chemin de halage du Canal de Nantes à Brest.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **S'oppose à la mise en place de barrières sur le chemin de halage, lui préférant la responsabilisation des usagers.**
- **Souhaite que le chemin de halage reste libre d'accès pour les riverains, pour les personnes pratiquant des activités de loisirs et notamment pour les pêcheurs comme cela a toujours été le cas en Centre Bretagne.**

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations du conseil communautaire au bureau communautaire-Information

Rapporteur Christian TROADEC – Président

Le conseil a décidé le 25 juin 2015 d'accorder au bureau et au Président certaines délégations.

Le Président doit en rendre compte à l'organe délibérant.

A ce titre, le conseil est informé des décisions prises en vertu des délégations octroyées :

- **Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium : attribution du lot n°5 (Mur à ossature bois) à l'entreprise MCA SCOP pour un montant de 37 420.44€**
- **Services de transports scolaires des établissements primaires du territoire de Poher communauté : attribution du marché subséquent au Taxi Abgrall pour Poullaouën et CAT Transdev pour Saint-Hernin et Cléden-Poher**

Poher communauté, le 14/12/2015
Le Président de Poher communauté,
Christian TROADEC